



JUIN 2020

Edition spéciale
déconfinement



ACCUEIL DU PUBLIC - DECONFINEMENT

Pour limiter la propagation du virus, **avant tout déplacement**, nous vous remercions d'**appeler le secrétariat de mairie afin de fixer un rendez-vous**. Nous vous demanderons de respecter les gestes barrières. Le port du masque serait souhaitable.

Nous vous accueillerons aux horaires habituels : le mardi de 14h à 19h, le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 17h30.

Tél. 02.35.79.12.72 - Fax 02.35.79.24.57 - contact@mairie-ymare.fr - www.mairie-ymare.fr

M. le Maire et M. & Mmes les Adjointes reçoivent sur rendez-vous.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal qui installera la nouvelle équipe, élue au premier tour le 15 mars dernier, aura lieu dans la salle des fêtes le **lundi 25 mai à 20h30**.

Ce conseil **se tiendra à huis clos** compte tenu de la crise sanitaire actuelle.



La municipalité remercie vivement **l'association des Femmes Solidaires** pour le don de masques à destination du personnel communal.

Nous remercions particulièrement Mme FONTELLE Monique et Mme ANDRÉ Lucienne.

PERMANENCES FISCALES

La municipalité organise des permanences fiscales en direction des habitants d'Ymare qui souhaitent obtenir des conseils pour leur déclaration de revenus.

Cette consultation gratuite est assurée par un conseiller fiscal professionnel le **vendredi 5 juin** et le **mardi 9 juin**.

Merci de contacter la mairie afin de prendre un rendez-vous.

Outre les documents habituels (revenus 2019), vous vous munirez de votre déclaration de revenus 2019 et de votre avis d'imposition 2018.

La date limite de dépôt de votre déclaration de revenus 2020 est fixée au **vendredi 12 juin 2020** à minuit si vous effectuez une **déclaration papier**. Pour les télédéclarations **par internet** le délai pour la Seine-Maritime est fixé au **jeudi 11 juin 2020** à minuit.

Le service des impôts reste joignable au **0809 401 401** du lundi au vendredi de 8h30 à 19h pour plus d'informations.

RECENSEMENT NATIONAL

Les jeunes nés en **Avril, Mai et Juin 2004** doivent se rendre en mairie ou sur le site internet [service public](#) avant le **30 Juin 2020**, munis de leur carte d'identité ainsi que du livret de famille de leurs parents, afin de se faire recenser.

Cette démarche qui peut être effectuée par le représentant légal permet :

- De s'inscrire aux examens et concours,
- D'être automatiquement inscrit sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans
- D'assister à la journée d'appel de préparation à la défense

Attention, restez vigilants : Merci de vérifier attentivement que les informations complétées sur le cerfa soient exactes.

ABEILLES, GUEPES

ET INSECTES

DANGEREUX



Les pompiers n'interviennent plus pour la destruction des nids de guêpes, frelons, bourdons, sauf en cas d'extrême danger et factureront l'intervention.

Les essaims d'abeilles eux sont récupérés par les apiculteurs, l'intervention est gratuite.

Procédure à suivre :

- Appelez la Mairie au 02.35.79.12.72
- Un agent municipal se rendra chez vous pour identifier les insectes et la localisation précise.
- La Mairie contactera l'entreprise privée avec laquelle elle a passé une convention. Un spécialiste interviendra à votre domicile sur rendez-vous.
- Sur présentation de la facture, la mairie prend en charge 50% de la dépense (vous munir d'un RIB) uniquement si vous avez appelé la Mairie pour l'intervention.

DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES

Si vous n'avez pas pu venir chercher vos sacs poubelles avant le confinement, **merci d'en informer la mairie** par téléphone au 02 35 79 12 72 ou par e-mail à contact@mairie-ymare.fr en indiquant vos coordonnées : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail et nombre de personnes au foyer.

Nous vous inscrivons sur une liste d'attente et vous préviendrons au plus vite de la marche à suivre pour récupérer vos sacs.

DÉJECTIONS CANINES

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au **ramassage des déjections canines** sur toute ou partie du domaine public communal.

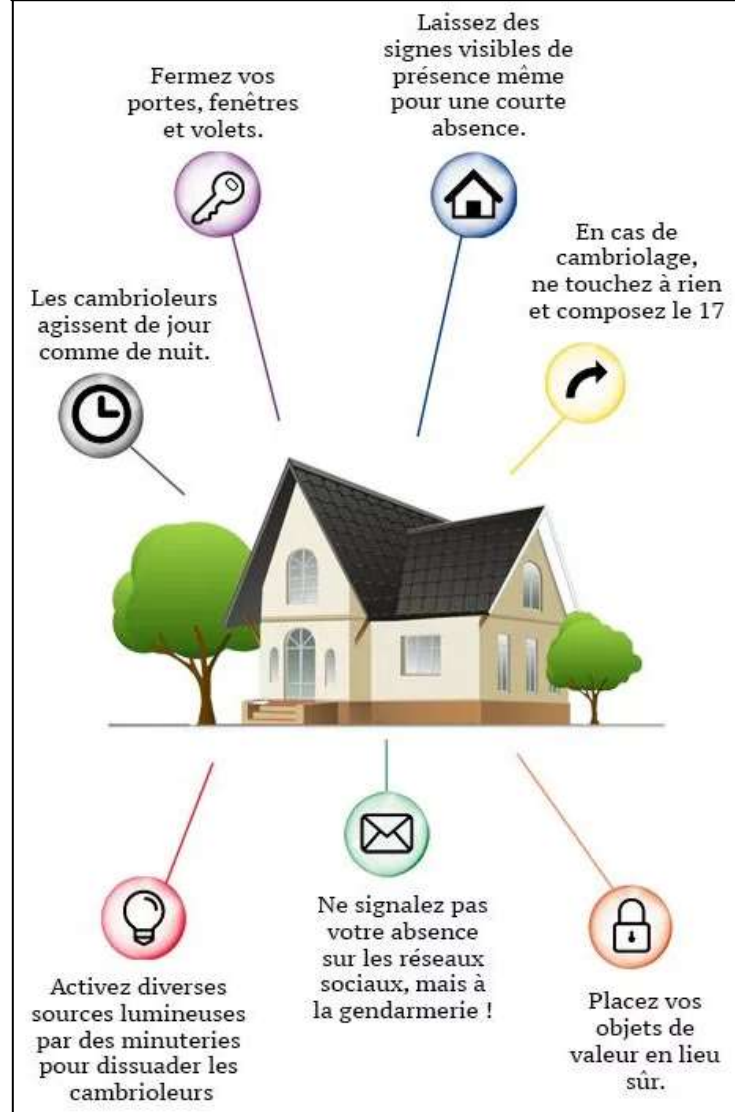
Nous rappelons également que **les chiens doivent être accompagnés de leurs maîtres et tenus en laisse** sur le territoire communal et non divaguer en liberté durant la journée.

Merci à vous d'appliquer ces consignes pour le respect et le bien-être de tous.

Soyons citoyens !!!



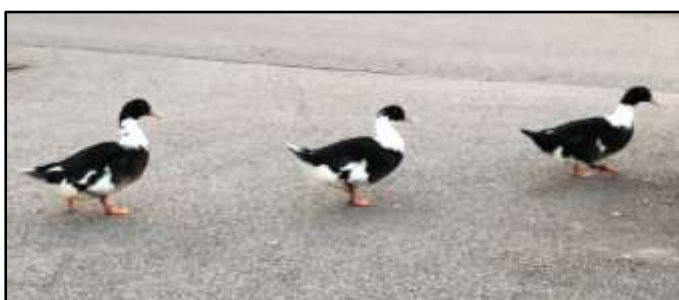
VIGILANCE CAMBRIOLAGE



INSCRIPTIONS 2020-2021

CANTINE / GARDERIE / ACCUEIL DE LOISIRS...

Dates des inscriptions pour la prochaine rentrée : du 27 avril au 5 juin 2020. Les documents nécessaires sont disponibles sur le site internet de la commune, [rubrique enfance/jeunesse](#).



MANIFESTATIONS 2020

Pour rappel, la municipalité a décidé, par mesure de précaution, d'annuler toutes les festivités publiques communales, associatives et privées jusqu'au 30 août 2020.

Les locations des salles communales seront à nouveau disponibles à partir de septembre 2020.



NUISANCES SONORES



Les travaux de bricolage, de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h
- Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

La réglementation précise également que les habitants doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits (instruments de musique, chaînes hi-fi, outils de bricolage, animaux...)



Dans le cadre de la COP 21, nous souhaitons continuer de réduire la consommation de papier et ainsi, **nous vous invitons à nous communiquer votre adresse mail à contact@mairie-ymare.fr pour désormais recevoir l'information communale par internet.**

Vous retrouverez le bulletin municipal sur notre site internet. Quelques versions en format papier seront toujours disponibles aux points de distribution suivants : la mairie, la garderie scolaire, la bibliothèque ainsi que la boulangerie.

ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE
PLIANTS
CARGOS



AIDE POUR L'ACQUISITION DE **VÉLOS SPÉCIFIQUES**



POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE :

[HTTPS://WWW.METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE.FR/AIDE-POUR-
LACQUISITION-DE-VELOS-SPECIFIQUES](https://www.metropole-rouen-normandie.fr/aide-pour-lacquisition-de-velos-specifiques)





Pour accompagner le déconfinement progressif de la population, réduire la pression sur les transports en commun et poursuivre la politique de promotion des modes de déplacement actifs, la Métropole Rouen Normandie relance son dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos spécifiques à compter [du 30 avril et jusqu'au 31 décembre 2020](#).

Cette aide concerne l'acquisition de vélos spécifiques (vélo à assistance électrique, pliant, cargo ou familial ainsi que châssis pendulaires à deux roues).

Elle est [réservée aux 1000 premiers dossiers complets](#) déposés en ligne par des personnes physiques dont la résidence principale se situe dans l'une des communes membres de la Métropole Rouen Normandie.

Elle représente une subvention (sans conditions de ressources) de [30 % du montant TTC du vélo, dans la limite de 300 €](#), si le matériel acheté est neuf, homologué et vendu par un commerçant professionnel.

Une nouveauté importante a été décidée, un plafond à la valeur d'achat des vélos selon leur nature a été instauré :

- Vélos à assistance électrique et vélos pliants d'une valeur inférieure à 4 000 euros TTC
- Vélos cargos ou familiaux d'une valeur inférieure à 6 000 euros TTC.

Plus d'informations sur le site de la Métropole Rouen Normandie :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/aide-pour-lacquisition-de-velos-specifiques>